



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 janvier 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 29 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixantième année

**Lettre datée du 10 janvier 2005, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 3 janvier 2005 qui vous est adressée par S. E. M. Reşat Çağlar, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Baki Ilkin



Annexe à la lettre datée du 10 janvier 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à plusieurs déclarations faites par les représentants de l'Administration chypriote grecque aux séances de plusieurs commissions de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, je tiens à apporter les éclaircissements suivants.

Année après année, nous voyons des responsables chypriote grecs se présenter devant des organes des Nations Unies pour réitérer les mêmes allégations dénuées de tout fondement contre la Turquie et la République turque de Chypre-Nord, passant sous silence le fait que le titre même sous lequel ils se présentent est usurpé, que c'est par la violence qu'il a été acquis en décembre 1963.

Aucune des résolutions des Nations Unies auxquelles il est fait référence dans les déclarations susmentionnées ne décrit l'intervention légitime et justifiée de la Turquie en 1974, effectuée conformément au Traité de garantie de 1960, comme une « agression » ou une « invasion », ni la présence qui a suivi de troupes turques dans l'île comme une « occupation ». Ces distorsions sont autant d'inventions des Chypriotes grecs tendant à brouiller la question et à faire prendre des innocents pour des coupables. Sur ce point, je me contenterai de rappeler la déclaration mémorable de M^{gr} Makarios, dirigeant chypriote grec de l'époque, faite le 19 juillet 1974 devant le Conseil de sécurité, dans laquelle il accusait ouvertement la Grèce et non la Turquie d'avoir envahi et occupé Chypre. Ses observations, qu'il formulait quatre jours seulement après le coup d'État grec du 15 juillet 1974, ont été dûment consignées dans les annales de l'Organisation des Nations Unies, aussi n'est-il point besoin d'y revenir.

Mais ce qui s'est passé à Chypre avant le coup d'État est tout aussi instructif sinon davantage. Les années qui se sont écoulées entre 1963 et 1974 ont été une période où les Chypriotes grecs, assistés et encouragés par la Grèce, ont pratiqué l'épuration ethnique, le terrorisme et la tyrannie à l'encontre des Chypriotes turcs, au nom de l'énosis (annexion de l'île à la Grèce). Les atrocités commises par les Chypriotes grecs au cours de cette période ont suscité des commentaires de la part de la presse internationale, comme *The Washington Post*, qui rapportait dans son numéro du 17 février 1964 que « des fanatiques chypriotes grecs semblent résolus à une politique de génocide », d'hommes d'État éminents comme George Ball, Sous-Secrétaire d'État à l'époque, qui a écrit dans ses mémoires, intitulées *The Past Has Another Pattern*, que « Makarios avait pour principal objectif de faire barrage à l'intervention turque de façon à ce que lui-même et ses compatriotes chypriotes grecs puissent continuer à massacrer allègrement les Chypriotes turcs » (p. 64), comme du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lui-même qui, le 10 septembre 1964, faisait savoir au Conseil de sécurité que les Chypriotes turcs étaient littéralement assiégés (voir S/5950 et Corr.1). Le fait que les responsables chypriotes grecs s'emploient à balayer d'un revers de main l'épreuve de 11 années infligée aux Chypriotes turcs est pour le moins insultant et illustre leur manque total de sincérité et leur refus de manifester le moindre signe de remords ou une attitude propice à la réconciliation.

Malgré leur douloureuse expérience, les Chypriotes turcs ont continué bien au contraire à suivre une démarche de conciliation et fait indubitablement montre de

bonne volonté et de sincérité en ce qui concerne un règlement juste et équitable à Chypre en votant à une écrasante majorité en faveur du plan de règlement le 24 avril 2004. Cette volonté déclarée du peuple chypriote turc, comme vous l'avez dit clairement dans le rapport sur votre mission de bons offices à Chypre (S/2004/437), daté du 28 mai 2004, montrait qu'il n'était pas question de chercher « à faire pression sur eux et à les isoler ». Dans le même rapport, vous appeliez aussi la communauté internationale à « lever les barrières et les restrictions qui ont pour effet d'isoler les Chypriotes turcs et d'entraver leur développement ». Il ne fait aucun doute que vous êtes aussi impatient que la partie chypriote turque de voir le Conseil de sécurité se saisir de ce rapport et l'approuver par une résolution reflétant la lettre et l'esprit de ce document historique. Mais dans l'intervalle, malgré la résistance opposée par l'administration chypriote grecque, nous attendons des organisations internationales, comme des pays individuellement, qu'ils prennent des mesures concrètes pour mettre fin à l'isolement du peuple chypriote turc. Une telle perspective ne serait pas seulement juste et équitable, elle encouragerait aussi la partie chypriote grecque à découvrir les avantages d'un règlement négocié.

S'agissant des déclarations des représentants chypriotes grecs au sujet d'un règlement politique à Chypre, l'observation que vous faisiez dans le même rapport que « Ce qui a été rejeté [par les Chypriotes grecs] est la solution elle-même et non pas une simple ébauche » n'appelle aucun commentaire supplémentaire. Dans ce contexte, vous déclariez aussi que « Si les Chypriotes grecs sont prêts à partager le pouvoir et la prospérité avec les Chypriotes turcs dans une structure fédérale fondée sur l'égalité politique, cette intention doit être démontrée, non pas simplement en paroles, mais aussi par des actes » et que « si les Chypriotes grecs demeurent disposés à résoudre le problème de Chypre par le biais d'une fédération bicommunautaire et bizonale, il faut qu'ils en apportent la preuve. Les préoccupations qu'ils continuent d'avoir au niveau de la sécurité et de l'exécution du plan doivent être exprimées de façon claire et une fois pour toutes. » À ce jour, les dirigeants chypriotes grecs n'ont pas répondu à cet appel comme ils le devaient. Le fait que la partie chypriote grecque ne l'aie pas fait et n'y soit pas prête démontre à l'envi qu'elle n'est pas intéressée, et ne l'a jamais été, par une solution mutuellement acceptable à Chypre, alors même qu'elle ne cesse de professer le contraire.

Nous souhaitons simplement que la partie chypriote grecque adopte sans plus tarder l'approche constructive nécessaire et qu'au lieu d'entraver les efforts internationaux qui visent à en finir avec l'isolement du peuple chypriote turc, elle se mette à y contribuer positivement, comme vous y avez invité la communauté internationale.

Le représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(Signé) Reşat Çağlar